

<p><b>République Française</b></p> <p><b>Département de la MOSELLE</b></p> <p><b>Arrondissement de METZ-CAMPAGNE</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers élus : 15</u></b></p> <p><b><u>Conseillers en fonction : 15</u></b></p> <p><b><u>Conseillers présents : 14</u></b></p> <p><b><u>Procuration : 1</u></b></p> <p><b><u>Absents excusés : 0</u></b></p> <p><b>Date de la convocation</b> <b>16/10/2023</b></p>	<p><b>COMMUNE DE GRAVELOTTE</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 23 Octobre 2023</b></p> <p>Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel</p> <p><b><u>Membres présents :</u></b></p> <p>TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis – SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle - DONVAL Denis - POTIER Christophe – SCHURCH Christophe – MULLER Hervé – LOUIS Aurélie - APPERT Ségolène - DAUBENFELD Nadine - PIERRE Sébastien - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France</p> <p><b><u>Procurations :</u></b></p> <p>GAILLOT Emilie à Dominique BRIOUX</p>
---	--

DELIBERATION 26/2023

**Adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de GRAVELOTTE son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités

territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction

budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de GRAVELOTTE

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme  
GRAVELOTTE le 26 octobre 2023**

**Le Maire,  
Michel TORLOTING**

